Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213503022-20260305-26_06-DE

Département : Ille-et-Vilaine
Arrondissement : Rennes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 MARS 2026

Le cinq mars deux mil vingt-six, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Onen-la-Chapelle se sont réunis, en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, sur convocation légale de Monsieur Le Maire le dix-sept février deux mil vingt-six et sous sa présidence.

Date convocation
17 février 2026

Conseillers

En exercice : 15
Présents : 12
Procuration : 0

Votants : 12

Vote pour : 12
Vote contre : 0
Abstention : 0

Présents

Jean-François BOHANNE
Roger SOURDAINE
Robert EVEILLARD
Marianne LAYEC
Mickaël LORAND
Elodie BRIAND
Véronique LETARD
Jean-Claude BOUCHET
Laëtitia VAIDIE
Catherine BURLOT
Christophe DUVAL
Aurélie BAUBRY-LOUVEL

Excusé(e)(s)
Caroline BEDEL
Stéfan MAIDANATZ

Absent(e)(s)

Mireille MOINERIE

Secrétaire séance
Catherine BURLOT

THÈME : FINANCES **N°26.06**

Objet : Approbation des comptes de gestion 2025

Considérant que la comptabilité fait intervenir deux agents, le Maire en tant qu'ordonnateur, et le comptable de la collectivité, l'arrêté des comptes de l'exercice écoulé doit passer par l'approbation des documents comptables émanant de chacun d'eux ;

Considérant que le vote du compte de gestion du comptable est un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes ;

Considérant que le compte administratif du Maire fera l'objet d'un autre rapport, au cours de cette même assemblée ;

Considérant que le compte de gestion du receveur est un document de synthèse retraçant toutes les opérations de gestion de l'année qui rend compte de la comptabilité patrimoniale de la collectivité et va au-delà de la comptabilité administrative tenue par le Maire en tant qu'ordonnateur ;

Considérant que cette comptabilité retrace non seulement les opérations budgétaires mais aussi celles effectuées avec des tiers, les opérations de trésorerie, les mouvements du patrimoine et les valeurs d'exploitation ;

Considérant que la comptabilité du trésorier fait ressortir des résultats identiques à ceux de la comptabilité de la commune de Saint-Onen-la-Chapelle ;

Considérant que la commune de Saint-Onen-la-Chapelle s'est assurée que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il convient de statuer, sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213503022-20260305-26_06-DE

Département : Ille-et-Vilaine
Arrondissement : Rennes

Date convocation
17 février 2026

Conseillers

En exercice : 15
Présents : 12
Procuration : 0

Votants : 12

Vote pour : 12
Vote contre : 0
Abstention : 0

Présents

Jean-François BOHANNE
Roger SOURDAINE
Robert EVEILLARD
Marianne LAYEC
Mickaël LORAND
Elodie BRIAND
Véronique LETARD
Jean-Claude BOUCHET
Laëtitia VAIDIE
Catherine BURLOT
Christophe DUVAL
Aurélie BAUBRY-LOUVEL

Excusé(e)(s)
Caroline BEDEL
Stéfan MAIDANATZ

Absent(e)(s)

Mireille MOINERIE

Secrétaire séance
Catherine BURLOT

Monsieur Le Maire présente l'ense

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les dispositions ci-dessus ;
- D'approuver que les comptes de gestion 2054 du budget principal, du budget du Lotissement Le Brocéliande établis par le trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part,
- De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes,
- De donner quitus de sa gestion pour l'exercice 2025 à Monsieur le trésorier principal de la commune de Saint-Onen-la-Chapelle,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les éléments énoncés ci-dessus.

Le Maire,
Jean-François BOHANNE